



## **Propositions d'amendements sur la base des statuts du PCF de 2008**

Des camarades de la section centre de Toulouse ont souhaité travailler sur les statuts afin de faire des propositions d'amendements du texte sur les statuts. Voici donc les amendements que nous vous proposons de soutenir...

### **CHAPITRE I : L'activité des communistes**

#### **Amendement 1 :**

##### 1.6 Partenariats :

La proposition est de clarifier les liens du PCF avec les autres mouvements politiques pour en faciliter les liens. Partant du constat que lorsque le PCF est signataire d'un collectif, il faut qu'il y ait des règles qui s'appliquent pour aider les sections à avoir un traitement commun des décisions.

##### **Paragraphe proposé 1.6c :**

Lorsque le PCF est signataire d'un collectif d'organisation, seuls les camarades mandatés par la cellule ou la section pourront parler et agir au nom du parti.

Par ailleurs, l'adhésion à un autre mouvement politique est limitée aux organisations sœurs que sont le MJCF et la gauche européenne, les autres adhésions politiques ne peuvent être que ponctuelles et décidées en conseil national. L'adhésion du PCF à de nouveaux collectifs ou mouvements politiques est soumise à l'ensemble des camarades concernés.

#### **Amendement 2 :**

Afin d'améliorer la communication entre les responsables des fédérations et les camarades, il conviendrait d'instaurer des règles de fonctionnement afin d'inciter l'implication de tous dans les décisions. Ainsi, des compte-rendu et réunions d'information seront développés et le remplacement des délégués aux congrès fédéraux rendu plus facile, en cas d'indisponibilité de ceux-ci..

##### 2.1 Responsabilités au sein du parti :

##### **Ajout à la fin du paragraphe :**

Les fédérations rendent compte régulièrement de leur activité sous forme de comptes-rendus ou réunions d'informations. Les délégués peuvent être remplacés à la demande des sections ou des cellules qu'ils représentent en cas de plus de 3 absences injustifiées.

## CHAPITRE II - Les droits des adhérents et des adhérentes

### Amendement 3 :

#### 3. L'adhérent - l'adhérente

La section Toulouse Centre pour renforcer l'effort de formation des adhérents du PCF, jugé actuellement insuffisant et pas assez structuré, propose de remplacer le paragraphe des statuts actuels consacré à la formation par un nouveau texte :

Formulation actuelle : Les droits actuels attachés à la qualité d'adhérent-e sont :

« [...] *Se voir proposer une offre diversifiée d'initiatives de formation, correspondant aux attentes, en particulier de la jeunesse, dans le but de donner à chacun-e plus d'éléments de connaissance et de réflexion pour participer aux débats du Parti et mener son activité de militant-e communiste.* »

#### Paragraphe ajouté proposé :

*Se voir proposer une offre diversifiée d'initiatives de formation, correspondant aux attentes, en particulier de la jeunesse, dans le but de donner à chacun-e plus d'éléments de connaissance et de réflexion pour participer aux débats du Parti et mener son activité de militant-e communiste. Ainsi, chaque adhérent recevra dès son adhésion un livret d'accueil, une formation d'accueil et d'intégration dans le Parti, une formation économique et sociale par an sur des thèmes de réflexions progressistes renouvelés, se verra proposer une offre diversifiée de livres de référence du marxisme et du communisme et de fascicules pédagogiques destinés à faire comprendre l'environnement des luttes politiques menées par le PCF.*

**Cet amendement du texte de congrès national sur les statuts comporte une proposition d'application locale fournie en PJ et qui sera proposée en congrès départemental.**

### Amendement 4 :

#### 5. Les structures locales et départementales

Nous demandons de redonner de l'importance aux cellules.

Celles-ci, en effet, en s'ancrant au plus près de la vie du communiste, permettent de dégager des axes de lutte immédiats, de décliner très localement des campagnes plus globales, une plus grande appropriation du PCF par ses adhérents, des liens resserrés entre les adhérents (il est plus facile de s'organiser à une vingtaine-cellule- qu'à une cinquantaine ou plus-section) et donc des débats plus 'ouverts' (plus aisé de prendre la parole dans une cellule que dans une section par exemple)

La section, ainsi délivrée d'une partie de l'organisation militante, peut plus aisément avoir son rôle de planification de l'activité (réflexion sur les campagnes, formation, préparation d'évènements,...) et être un vrai relais entre la fédération et le militant.

Ainsi la proposition revient à enrichir le paragraphe suivant :

« *Dans les sections où le nombre important de communistes ou bien l'étendue trop grande du territoire fait obstacle à des réunions générales, les adhérent-e-s peuvent décider de se réunir en cellule ou sous des formes décentralisées.* »

#### Paragraphe proposé :

La section rassemble les adhérent-e-s d'une ou plusieurs communes, d'une même zone d'activité, d'une même entreprise. Sur un même territoire, une même zone d'activité, une même entreprise, il ne peut y avoir qu'une seule section, dont la création est décidée par tous les adhérent-e-s concerné-e-s.

Les adhérent-e-s de plusieurs communes peuvent se regrouper en une seule section, si cela est nécessaire à une à une vie politique riche, démocratique, efficace. Cependant, celles et ceux de chaque commune peuvent délibérer séparément quand les décisions à prendre ne concernent que leur commune.

Dans les sections, où le nombre important de communistes ou bien l'étendue trop grande du territoire, fait obstacle à des réunions générales, les adhérent-e-s peuvent décider de se réunir en cellule ou sous des formes décentralisées.

Les sections incitent la création de cellules. Les cellules rassemblent les adhérent-e-s d'un lieu de travail ou d'un territoire à l'intérieur du territoire d'une section, quand leur nombre permet le développement de leur activité à ce niveau de proximité.

L'assemblée de section est souveraine concernant la création, le découpage, l'organisation et la dissolution des cellules.

Par son activité militante au plus près de la vie de ses adhérent-e-s, la cellule permet une plus grande implication des communistes dans le débat et la réalisation pratique de la politique du parti. Les militant-e-s de la cellule rendent compte de leur activité devant l'assemblée de section, dégagent des axes de luttes et font état des besoins matériels et humains nécessaires le cas échéant.

La section fournit à la cellule les moyens nécessaires à son activité et s'appuie sur elle pour décliner, au plus près du terrain, des actions communes à l'ensemble de la section.

Lorsqu'une grande entreprise ou une zone d'activité rassemble, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, un nombre important d'adhérent-e-s, ils peuvent se constituer en cellule ou en section. Si l'activité de l'entreprise ou de la zone concerne plusieurs départements, ils peuvent créer un collectif de coordination ou une section rattachée à une des fédérations, d'un commun accord entre les communistes et les fédérations.

## **CHAPITRE III : LE CONGRES**

### **11 : Choix d'orientation**

#### **11.1 : Adoption de la base commune de discussion**

##### **Amendement 5 :**

Partant du constat que la base commune est le texte proposé par les camarades élus en congrès et dans le but de travailler au mieux le fond en développant le travail des camarades sur les amendements, il est proposé un retour aux discussions sur le fond du texte par le biais des amendements.

De plus, les textes alternatifs, devant être proposés par plus de 200 camarades, ils reviennent à créer des tendances au sein du parti, alors que les statuts de celui-ci ne les reconnaissent pas.

La proposition part donc du constat que les textes alternatifs ne constituent pas un développement de la démocratie mais vont à l'encontre de la volonté du parti de travailler ensemble à l'évolution progressiste du parti. Les amendements constituent le moment de rassemblement autour d'un seul et même travail sur le fond politique et l'avenir du parti.

La proposition est donc de supprimer les textes alternatifs afin de développer le travail sur les amendements.

### **Suppression d'une partie dans le paragraphe**

De "A l'issue de cette période, deux cents adhérent(e)s issu(e)s d'au moins dix fédérations peuvent proposer une base commune de discussion alternative qui doit traiter... » jusqu'à « de discussion de tous les communistes" ».

### **Amendement 6 :**

De la même manière, et pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus pour l'amendement 5, il est proposé de supprimer la possibilité de proposer des listes alternatives de camarades. Ainsi, le paragraphe 12.4 du chapitre des congrès serait supprimé.

### **Suppression du paragraphe 12.4 :**

12.4 : Les bureaux, les délégué-e-s, et les instances concernées du Parti sont élu-e-s de la manière suivante

*« Tous les efforts ayant été faits pour permettre l'adoption d'une liste commune, les membres du congrès qui ne se retrouveraient cependant pas... » jusqu'à « si la fusion n'est pas réalisée, les listes alternatives déposées initialement on la possibilité de se maintenir et sont soumises au vote. Le choix des listes est notifié par leurs représentant-e désigné-e. »*